

Arrêté mis en ligne le 14 mars 2023

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**FETE DE LA SAINT PATRICK- ESOG**  
**Samedi 18 mars 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par Madame Marie-Laure DAUNOT, Présidente de l'Association « Culture et Compagnie », sise 14 rue Donnet à Libourne, d'occuper le manège situé sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, 15 place Joffre à Libourne, pour l'organisation de la Saint Patrick, samedi 18 mars 2023,

Vu la demande de Monsieur Julien MORENO, gérant du Food-truck « West Corner » sis 12 Lieu-dit Normand 33570 LUSSAC, d'installer son Food-truck, sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, samedi 18 mars 2023,

Vu la demande de Madame Myriam DUTREY, gérante du Food-truck « Casamama » sis 14 allée des bleuets 33650 LA BREDE, d'installer son Food-truck, sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, samedi 18 mars 2023,

Vu la demande de Madame Lolita CHEN, gérante du Food-truck « Levanfootruck » sis 29 avenue Jean Bart 33600 PESSAC, d'installer son Food-truck, sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, samedi 18 mars 2023,

Vu la demande de Madame Catherine THOMAS, gérante du Food-truck « Kates'kitchen » sis 6 rue Drop 33580 MONSEGUR, d'installer son Food-truck, sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, samedi 18 mars 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1.- Madame Marie-Laure DAUNOT, Présidente de l'Association « Culture et Compagnie », sise 14 rue Donnet à Libourne, est autorisée à organiser la fête de la Saint Patrick, samedi 18 mars 2023, sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, du samedi 18 mars 2023 à 9h00 au dimanche 19 mars à 2h00 du matin.

Article 2.- A cette occasion, **le stationnement sera interdit au public et réservé aux véhicules des organisateurs, sur la totalité des places de stationnement situées derrière le Manège, du vendredi 17 mars 2023 à 21h00 au dimanche 19 mars 2023 à 2h00 du matin**, conformément au **plan** annexé au présent arrêté.

Article 3. Monsieur Julien MORENO, gérant du Food-truck « West Corner » est autorisé à installer son Food-truck de 10 m<sup>2</sup>, sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, samedi 18 mars 2023.

Article 4. Madame Myriam DUTREY, gérante du Food-truck « Casamama » est autorisée à installer Food-truck de 9 m<sup>2</sup>, sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, samedi 18 mars 2023.

Article 5. Madame Lolita CHEN, gérante du Food-truck « Levanfootruck » est autorisée à installer son Food-truck de 8 m<sup>2</sup>, sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, samedi 18 mars 2023.

Article 6. Madame Catherine THOMAS, gérante du Food-truck « Kates'kitchen » est autorisée à installer son Food-truck de 10 m<sup>2</sup>, sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, samedi 18 mars 2023.

Article 7. L'organisateur sera assujéti à la redevance d'occupation privative du domaine public pour les différents Food-truck présents sur le site, selon les tarifs en vigueur.

Article 8. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 9. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 10. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

14 MARS 2022

14 MARS 2022

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

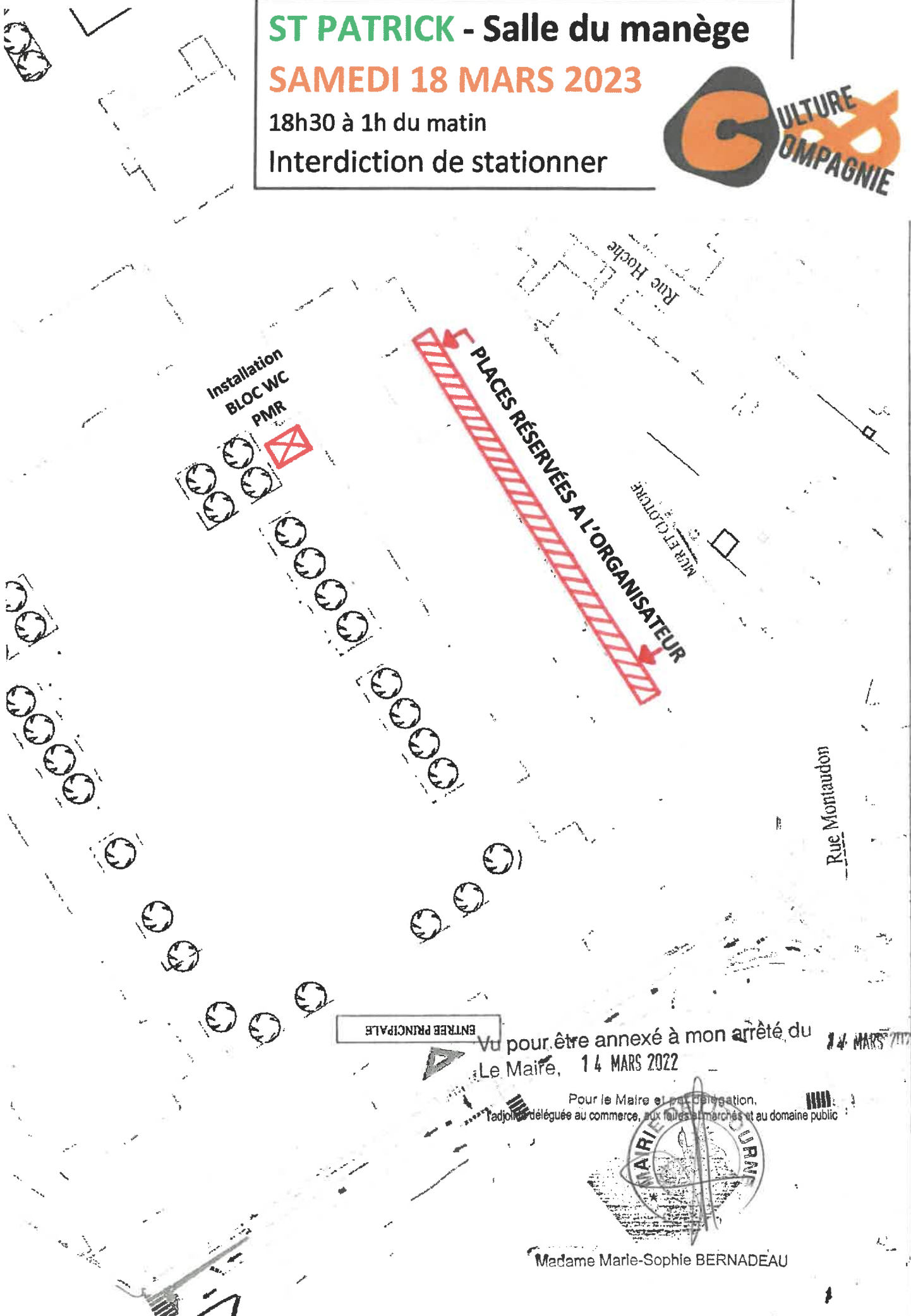
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# ST PATRICK - Salle du manège

SAMEDI 18 MARS 2023

18h30 à 1h du matin

Interdiction de stationner



ENTREE PRINCIPALE

Vu pour être annexé à mon arrêté du  
Le Maire, 14 MARS 2022

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU